

FMI (Feuille de match informatisée)

A compter de la saison 2018/2019 l'utilisation de la Feuille de Match Informatisée (FMI) est obligatoire pour toutes les rencontres de

- L'ensemble des championnats Seniors Masculins
- L'ensemble des championnats U18 Elite (D1) et U15 Elite(D1)
- La Coupe du Jura Crédit Mutuel/Le Progrès/Sport2000 (dès le 1^{er} tour)
- La Coupe du Conseil Départemental (dès le 1^e tour)
- Critériums Seniors Féminines et U18 Féminines
- U15 Funfoot (D2) et U18 Funfoot (D2)
- L'ensemble des championnats U13G

Pour toutes les rencontres de ces compétitions, le recours à la F.M.I. est (ou sera) obligatoire.

Les utilisateurs doivent se servir, pour ces rencontres, d'une application dédiée qui contiendra toutes les données nécessaires pour établir la feuille de match. Les données concernant ces rencontres doivent impérativement être récupérées par synchronisation entre la tablette et les serveurs fédéraux.

Pour l'utilisation de la FMI, il sera fait application du règlement fédéral prévu à l'article 139 bis des RG de la FFF.

En cas d'utilisation de la procédure d'exception, la feuille de match papier et les rapports d'incidents devront parvenir au District dans un délai de 48 heures suivant le match.

ACCOMPAGNEMENT DES CLUBS

Les nouveaux utilisateurs de la FMI recevront une formation pour appréhender ce nouvel outil

RÈGLES D'UTILISATION

Les utilisateurs de la FMI doivent se conformer aux directives d'utilisation contenues dans le Manuel de l'utilisateur et les Conditions Générales d'Utilisation validées par le club lors de la première connexion au logiciel de la FMI. Les clubs doivent fournir des utilisateurs formés au fonctionnement de la FMI et disposant des codes d'identification et des mots de passe nécessaires à son utilisation. La responsabilité des clubs est engagée par la signature ou le refus de signature de la FMI par leur représentant.

APPLICATION DES DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES

L'ensemble des Statuts et Règlements Généraux de la FFF, de la Ligue de Bourgogne Franche-Comté et des Districts, ainsi que les dispositions réglementaires propres à chaque compétition sont applicables dans le cadre de la FMI. Tous les utilisateurs de la FMI sont responsables des informations à renseigner comme ils peuvent l'être pour une feuille de match papier (par exemple : la composition des équipes, la liste des encadrants, la signature de la FMI par les capitaines et les dirigeants, les sanctions et incidents à reporter sur la FMI par l'arbitre, les réserves à reporter sur la FMI pour les clubs,...). *Toute forme d'alerte informatique à destination des utilisateurs de la F.M.I est fournie à titre purement informatif et indicatif, sans valeur juridique contraignante. L'absence d'alerte lors de la préparation de la F.M.I n'exonère pas le club fautif de sa responsabilité en cas d'infraction.*

FORMALITES D'AVANT MATCH

A l'occasion de ces rencontres, le club recevant (ou le club identifié comme club recevant si la rencontre se déroule sur terrain neutre) doit fournir une tablette permettant un accès à la FMI sous peine d'encourir la perte du match.

Le club recevant doit tout mettre en œuvre afin de disposer d'une tablette en état de fonctionnement pour toute la durée de la rencontre. Il a l'obligation de synchroniser la tablette au moins une fois dans les 24 heures précédant l'heure du coup d'envoi de la rencontre.

Le club visiteur doit effectuer une synchronisation de la tablette l'avant-veille du match.

De surcroît, à compter de cette saison 2017 / 2018, les licences sont désormais dématérialisées Les licences sont consultables sur la tablette, par les deux équipes et l'Arbitre, et ont une valeur officielle. Pour les compétitions éligibles à la F.M.I et au cas où cette dernière ne pourrait être exploitée le jour du match, les dirigeants des équipes devront utiliser l'application fédérale « Footclubs Compagnon » depuis un téléphone portable. Cette version allégée de Footclubs permettra aux clubs d'avoir accès à leurs licences, de remplir la feuille de match papier de substitution et à l'arbitre de réaliser le contrôle préalable des licenciés.

NB : en cas d'absence de l'application fédérale « Footclubs Compagnon » il est possible aux clubs d'éditer un listing des licenciés (avec photo) via Footclubs : Menu « Licences » > Edition et Extraction > cocher : « Edition licences » puis « liste licences match ». Cette liste pourra être retenue par l'Arbitre en cas de réserve sur qualification des joueurs.

FORMALITÉS D'APRÈS MATCH

Le club recevant a l'obligation de transmettre la FMI dans les 24 heures suivant la rencontre. La Ligue et les Districts peuvent prévoir dans leurs règlements particuliers des épreuves un délai plus court pour la transmission de la FMI. Une fois verrouillée par les différents utilisateurs de la FMI, elle ne pourra plus être modifiée et ce quels qu'en soient les motifs, sous peine de sanction. *L'étape de clôture de la F.M.I est réalisée par l'arbitre.*

PROCÉDURE D'EXCEPTION

La FMI est obligatoire pour les compétitions évoquées en Préambule. A titre exceptionnel, en cas d'impossibilité d'accès à la FMI le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier de substitution. *Lorsqu'il y a recours, l'arbitre, le club recevant et le club visiteur ont l'obligation de consigner dans un rapport de constat d'échec, leur propre version des faits qui ont provoqué l'échec de l'utilisation de la F.M.I et le recours à la procédure d'exception. Ce rapport de constat d'échec est établi sur l'imprimé prévu à cet effet par le District du Jura et sera transmis au secrétariat du District par le club recevant avec la feuille de match, dans les délais réglementaires, sous peine d'une amende prévue au tableau des pénalités.* En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examiné par la Commission compétente et sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité pour le club fautif et/ ou des sanctions financières prévues au tableau des pénalités.

SANCTIONS

Tout manquement aux dispositions du présent Règlement pourra faire l'objet d'une sanction prévue à l'article 200 des Règlements Généraux ou à l'article 2 de l'annexe 2 des Règlements Généraux. Tout licencié et/ou club qui aura, dans le cadre de la FMI, fraudé ou tenté de frauder au sens de l'article 207 des Règlements Généraux de la F.F.F. s'expose à des poursuites disciplinaires.

SITUATIONS NON PRÉVUES

Des situations non prévues dans le présent document ou dans les règlements généraux pourront se présenter dans l'utilisation de la FMI. En application de l'article 11 des Statuts de la F.F.F., il est donné expressément compétence au Comité Exécutif (et/ou du Comité Directeur du District) pour prendre toutes les mesures utiles au bon fonctionnement de ce déploiement et notamment de modifier ou d'adapter le présent Règlement, si nécessaire. Ces mesures et modifications seront alors applicables à l'ensemble des compétitions (F.F.F., Ligues et Districts) (et/ou District) par la FMI.